



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 10 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 10 février 2025 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2025
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Avis de motion règlement emprunt 10^e rang Est
- 2.5. Avis de motion règlement sur le traitement des élus
- 2.6. Adoption 434-2025 règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige.
- 2.7. Vente pour taxes
- 2.8. Contrat Sogetel
- 2.9. Renouvellement assurance

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Engagement de la Municipalité pour l'élaboration d'un PGA-Eau
- 3.3. Lots 4 340 733 et 4 340 736
- 3.4. Canalisation cours d'eau : offre de service
- 3.5. Vente terrain - nombre maximal

4. Travaux publics

- 4.1. Embauche journalier travaux publics
- 4.2. Autorisation demande de prix Niveleuse 2025
- 4.3. Gratte S Houle achat
- 4.4. Gratte Artix vente

- 4.5. Pépîne
- 4.6. Fin période de probation employé #59
- 5. Sécurité publique et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention Janvier 2025
 - 5.2. Prise en charge chat
- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
 - 6.1. Commandites
 - 6.2. Embauche préposé étudiant stade
 - 6.3. Cancellation location glace - préavis du sans frais
 - 6.4. Camp sportif
 - 6.5. Offre d'emploi moniteurs
 - 6.6. Soirée reconnaissance - date à déterminer
 - 6.7. Nouveaux arrivants
 - 6.8. Entretien piste ski de fond
 - 6.9. Semaine de relâche
 - 6.10. Tapis stade
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Période de questions**
- 9. Divers**
 - 9.1. Lecture de la correspondance
 - 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 26-02-2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

Résolution 27-02-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2025

Résolution 28-02-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes

Résolution 29-02-2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de janvier 2025 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 696 693.17 \$.

Adoptée

2.4 Avis de motion règlement emprunt 10^e rang Est

Madame la conseillère Audrey Pomerleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 2 126 789\$ et un emprunt de 583 000 \$ pour des travaux de réfection du 10^e rang Est ainsi qu'une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 15 ans.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2.5 Avis de motion règlement sur le traitement des élus

Monsieur le conseiller Éric Morency donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n°436-2025 concernant le traitement des élus et ainsi fixer la rémunération du maire et des conseillers.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.6 Adoption 434-2025 règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige.

Résolution 30-02-2025

ATTENDU QUE les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière confèrent à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement autorisant, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins;

ATTENDU la nécessité de prévoir audit règlement des critères visant à assurer la sécurité des résidents ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 4 février 2025;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #434-2025 : règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige soit adopté comme suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme s'il était ici tout au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2 - PRINCIPE GÉNÉRAL

Toute opération de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg d'un chemin public, situé dans un milieu résidentiel où la vitesse permise est de de 50 km/h ou moins, doit se faire en présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

ARTICLE 3 - EXCEPTION

Nonobstant l'article 2 du présent règlement, un surveillant est autorisé à circuler devant une souffleuse à neige à bord d'un véhicule routier lorsque les critères suivants sont respectés :

1. L'opération de déneigement doit avoir lieu sur le territoire de la Municipalité ;
2. Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule routier dans lequel il prend place;

3. Le véhicule doit être munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit;

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

2.7 Vente pour taxes

Résolution 31-02-2025

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code Municipal à l'effet que la greffière-trésorière doit préparer la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'état mentionnant les personnes endettées envers la Municipalité et la Commission Scolaire Beauce-Etchemin soit approuvé;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée à transmettre à la MRC Beauce-Centre l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales et scolaire dues.

Adoptée

2.8 Contrat Sogetel

Résolution 32-02-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite assurer la continuité et l'optimisation de ses services de télécommunications, incluant l'internet, la téléphonie et le service wifi dans l'ensemble de ses bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE l'entreprise Sogetel a soumis une proposition répondant aux besoins de la municipalité en matière de connectivité et de télécommunications ;

ATTENDU QUE la municipalité juge cette offre avantageuse et conforme à ses attentes en termes de qualité de service et de coûts ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte l'offre de services de Sogetel pour l'internet, la téléphonie et le service wifi dans tous les bâtiments municipaux ;

QUE madame Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat avec Sogetel ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2.9 Renouvellement assurance

Résolution 33-02-2025

ATTENDU QUE le contrat d'assurance MMQP-03-027035 de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne arrive à échéance et qu'un renouvellement a été proposé ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des conditions du renouvellement du contrat et juge celui-ci conforme aux besoins de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat d'assurance MMQP-03-027035 selon les termes et conditions présentés ;

QUE madame Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de janvier 2025 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Engagement de la Municipalité pour l'élaboration d'un PGA-Eau

Résolution 34-02-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée

3.3 Lots 4 340 733 et 4 340 736

Résolution 35-02-2025

ATTENDU QUE Madame Odette Roy a offert à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne la cession des lots 4 340 733 et 4 340 736, situés en bordure de la rue Langevin ;

ATTENDU QUE ces terrains sont enclavés par l'emprise municipale et des résidences avoisinantes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé l'offre et considère que ces terrains ne répondent pas aux besoins actuels de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse l'offre de cession des lots 4 340 733 et 4 340 736.

Adoptée

3.4 Canalisation cours d'eau : offre de service

Résolution 36-02-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a sollicité une offre de service pour la conception, les plans et devis ainsi que la demande d'autorisation ministérielle en vue de la canalisation d'un cours d'eau situé le long de la rue des Buissons ;

ATTENDU QUE l'offre de services soumise par Services-conseils Aqua Ingenium inc. établit un coût de 29 700 \$ pour la réalisation de cette étude ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après analyse des coûts et des implications financières, juge que le projet ne peut être priorisé dans l'immédiat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne n'aille pas de l'avant avec le projet de canalisation du cours d'eau situé le long de la rue des Buissons.

Adoptée

3.5 Vente terrain - nombre maximal

Résolution 37-02-2025

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 août 2024, la résolution n° 175-08-2024 a été adoptée afin d'établir certaines clauses à respecter lors de la vente des nouveaux terrains situés sur la rue des Lilas et la rue des Cerisiers ;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait notamment une limite de six (6) terrains unifamiliaux ou de trois (3) terrains multifamiliaux pouvant être vendus ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite retirer cette limite afin de favoriser un développement plus souple et adapté aux besoins actuels du marché immobilier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 175-08-2024 demeurent en vigueur ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les modifications requises et à informer les parties concernées de cette décision.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Embauche journalier travaux publics

Résolution 38-02-2025

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à un processus de sélection pour pourvoir un poste de journalier aux travaux publics;

ATTENDU que M. Michael Poulin a été retenu pour occuper ce poste en raison de ses compétences;

ATTENDU que les conditions d'emploi de M. Poulin ont été établies conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU que M. Poulin est entré en fonction le 3 février 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'entériner l'embauche de M. Michael Poulin à titre de journalier aux travaux publics pour la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, conformément aux conditions prévues à la convention collective.

De confirmer que son entrée en fonction est effective depuis le 3 février 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire pour officialiser cette embauche.

Adoptée

4.2 Autorisation demande de prix Niveleuse 2025

Résolution 39-02-2025

ATTENDU QUE les travaux de niveleuse ont été donnés à contrat en 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite de cette façon de faire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne procède à une demande de prix pour des travaux à forfait de niveleuse pour l'année 2025.

Adoptée

4.3 Gratte S Houle achat

Résolution 40-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a fait une demande de prix pour l'achat d'une gratte S Houle afin de répondre aux besoins de son service des travaux publics;

ATTENDU QUE Garage Oscar Brochu Inc. a soumis une offre de prix pour une gratte S Houle, modèle L10-18/47, au montant de 41 000,00 \$ avant taxes, incluant le transport, la mise en marche et l'explication de l'équipement;

ATTENDU QUE cette soumission répond aux besoins et aux spécifications requises par la Municipalité;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à cet achat sont prévus à même le règlement d'emprunt 375-2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne octroie le contrat d'achat d'une gratte S Houle, modèle L10-18/47, à Garage Oscar Brochu Inc. pour un montant de 41 000,00 \$ avant taxes;

QUE le paiement de cet achat sera effectué conformément aux modalités prévues par la Municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tout document nécessaire à la conclusion de cet achat.

Adoptée

4.4 Gratte Artix vente

Résolution 41-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à l'achat d'une nouvelle gratte S Houle pour répondre aux besoins de son service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'ancienne gratte, de marque Artix, n'est plus requise par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en vente cette gratte afin de récupérer une partie de sa valeur;

ATTENDU QUE le prix de vente a été établi à 8 000,00 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la mise en vente de la gratte Artix au prix de 8 000,00 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires à la vente de cette gratte.

Adoptée

4.5 Pépîne

Résolution 42-02-2025

CONSIDÉRANT la résolution 16-01-2025 par laquelle la directrice générale devait demander des prix pour les pièces à remplacer sur la pépîne;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Garage Alain St-Pierre pour les pièces suivantes :

1 x Axe Avant complet :	6 000,00 \$ (inspection incluse)
1 x Muffleur :	300,00 \$ (inspection incluse)
1 x Radiateur :	800,00 \$ (test inclus)
1 x Oil Cooler :	700,00 \$ (test inclus)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité procède à l'acquisition des pièces mentionnées ci-dessus auprès du Garage Alain St-Pierre.

Adoptée

4.6 Fin période de probation employé #59

Résolution 43-02-2025

ATTENDU QUE l'employé #59 est en période de probation depuis son embauche le 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE la période de probation a pour objectif d'évaluer les compétences, les attitudes et le rendement de l'employé en fonction des besoins et attentes de la municipalité;

ATTENDU QUE diverses raisons justifient la décision de mettre fin à la période de probation;

ATTENDU QUE la fin de la période de probation implique le congédiement de l'employé, conformément aux dispositions applicables aux employés en probation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne mette fin à la période de probation de l'employé #59 et, par conséquent, entérine son congédiement du 10 février 2025.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention Janvier 2025

Résolution 44-02-2025

Il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de janvier 2025 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites

Aucune demande.

6.2 Embauche préposé étudiant stade

Résolution 45-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a besoin de personnel pour assurer le bon fonctionnement du stade ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été effectuées à l'automne dernier et que Justin Carbonneau, étudiant, a manifesté son intérêt et répond aux critères pour le poste de préposé au stade ;

ATTENDU QUE l'embauche se fera au salaire minimum en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne embauche Logan Colgan au poste de préposé au stade.

QUE les conditions de travail incluront une rémunération au salaire minimum en vigueur pour ce poste.

QUE la directrice générale, Madame Dominique Giguère, est autorisée à signer tout document nécessaire pour officialiser l'entrée en fonction de Logan Colgan.

Adoptée

6.3 Cancellation location glace - préavis du sans frais

Résolution 46-02-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne met à disposition certaines infrastructures municipales pour la location par des citoyens et des organismes;

ATTENDU QUE la planification et la publication de l'horaire hebdomadaire des locations demandent une organisation préalable;

ATTENDU QUE les annulations tardives entraînent des pertes de revenus et une mauvaise gestion des disponibilités des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une politique claire concernant les annulations tardives;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la facturation des frais de location si l'annulation n'est pas effectuée avant la publication de l'horaire, soit le dimanche de la semaine précédente;

QUE toute location confirmée et non annulée avant cette date sera facturée en totalité au locataire;

QUE cette mesure entre en vigueur immédiatement et sera applicable à toutes les locations futures.

Adoptée

6.4 Camp sportif

Résolution 47-02-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite offrir des activités sportives et récréatives aux jeunes de la communauté pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un camp sportif permet de promouvoir les saines habitudes de vie, l'esprit d'équipe et le développement des compétences sportives chez les participants ;

CONSIDÉRANT que le camp sportif sera d'une durée de six (6) semaines, à raison de trois (3) demi-journées par semaine ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'embaucher un moniteur pour assurer l'animation et le bon déroulement du camp ;

CONSIDÉRANT que le camp respectera les normes de sécurité et les règlements municipaux en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la tenue d'un camp sportif sur le territoire de la municipalité pendant la période estivale 2025, pour une durée de six (6) semaines, à raison de trois (3) demi-journées par semaine ;

QUE la municipalité autorise la publication d'une offre d'emploi afin de recruter un moniteur pour encadrer le camp sportif ;

QUE la municipalité fournisse l'accès aux infrastructures sportives municipales selon les modalités convenues.

Adoptée

6.5 Offre d'emploi moniteurs

Résolution 48-02-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne organise un camp de jour estival afin d'offrir des activités éducatives, récréatives et sportives aux jeunes de la communauté ;

CONSIDÉRANT que le camp de jour se déroulera sur une période de six (6) semaines, à temps plein, du lundi au vendredi ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des moniteurs afin d'assurer l'animation, la supervision et la sécurité des participants tout au long de la durée du camp ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à la publication d'une offre d'emploi afin de pourvoir ces postes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la publication d'une offre d'emploi pour le recrutement de moniteurs du camp de jour estival ;

QUE la municipalité procède à la diffusion de l'offre par les moyens jugés appropriés afin d'atteindre un maximum de candidats potentiels.

Adoptée

6.6 Soirée reconnaissance - date à déterminer

Résolution 49-02-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne reconnaît l'importance de l'engagement des bénévoles et des employés dans le développement et le dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une soirée reconnaissance est une occasion de souligner leur contribution et de les remercier pour leur dévouement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer officiellement la date de cet événement afin de permettre son organisation et la participation du plus grand nombre de personnes concernées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne fixe la date de la soirée reconnaissance des bénévoles et employés au vendredi 28 novembre 2025;

QUE la municipalité entreprenne les démarches nécessaires pour l'organisation de cet événement.

Adoptée

6.7 Nouveaux arrivants

Le maire informe les membres du conseil de son souhait d'organiser une activité afin d'accueillir les nouveaux arrivants de la municipalité. Il souligne l'importance de favoriser leur intégration dans la communauté et de leur faire découvrir les services, les infrastructures et les événements locaux.

Le maire invite les membres du conseil à réfléchir à des idées d'activités qui pourraient être mises en place pour cette occasion et à en discuter lors d'une prochaine séance du conseil.

6.8 Entretien piste ski de fond

Résolution 50-02-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne encourage la pratique des activités hivernales et souhaite assurer l'entretien adéquat des pistes de ski de fond ;

CONSIDÉRANT que la longueur totale des pistes de ski de fond est passée de 4,5 km à 6,7 km, nécessitant une augmentation des ressources pour l'entretien ;

CONSIDÉRANT que le montant accordé précédemment à l'entretien des pistes, soit 1 200 \$, servait à compenser l'utilisation de la motoneige et l'achat de l'essence ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'agrandissement des pistes, il est nécessaire d'ajuster ce montant à 1 800 \$ afin de refléter les coûts réels de l'entretien ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne augmente le montant accordé à l'entretien de la piste de ski de fond à 1 800 \$ pour couvrir les frais liés à la fourniture de la motoneige et à l'essence ;

QUE cette augmentation soit effective à compter de l'hiver 2024-2025 et intégrée au budget municipal en conséquence.

Adoptée

6.9 Semaine de relâche

Résolution 51-02-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite offrir des activités diversifiées aux citoyens durant la semaine de relâche afin de promouvoir les loisirs et le dynamisme communautaire ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'activités récréatives et sportives permet de favoriser la participation des jeunes et des familles tout en encourageant un mode de vie actif ;

CONSIDÉRANT que la municipalité propose une programmation comprenant entre autres du ski de fond pour enfants, projection de films, tournoi de hockey sur glace et disco patin ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de ces activités nécessitera la mise en place de ressources matérielles et logistiques ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la tenue d'une programmation spéciale d'activités durant la semaine de relâche ;

QUE la municipalité mette en place les ressources nécessaires à l'organisation et à la promotion de ces activités.

Adoptée

6.10 Tapis stade

Le maire informe les membres du conseil que le projet de remplacement des tapis au stade a été retenu et que la municipalité bénéficie d'une subvention pour sa réalisation.

Les travaux débiteront à la fin de la période hivernale, selon l'échéancier qui sera établi avec les fournisseurs et entrepreneurs concernés.

D'autres informations seront communiquées au conseil au fur et à mesure de l'avancement du projet.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 52-02-2025

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 20h45, mettant ainsi fin à la session du 10 février 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.